

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Yann GAUDEAU, Directeur de l'IUT de Haguenau, à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par

Isabelle Kittel

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Isabelle.Kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2019

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles

4 rue Blaise Pascal

CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann GAUDEAU, Monsieur David CAZIER, Directeur adjoint, reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann GAUDEAU et de Monsieur David CAZIER, délégation de signature est accordée, à Monsieur Rémi ESCHENLAUER, responsable administratif.

Article 4

Délégation est accordée aux chefs de département ci-après désignés :

- pour les formations relevant de leur département, à l'effet de signer les bulletins de notes, les notifications de décisions des jurys, les avis de poursuites d'études, de conclure et approuver les conventions de projets tutorés et les conventions de stage relatives à leur domaine d'activité se déroulant en France ou à l'étranger dans les pays sans risques recensés sur le site du FSD CNRS.
- pour signer les ordres de missions et les autorisations d'absences relevant de leur département à l'exclusion des ordres de mission relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse).

Monsieur Jean-Pierre LE NORMAND – chef du département GEII

Monsieur Antonio CAPOBIANCO – chef du département MMI

Madame Ivana RASOVSKA – chef du département QLIO

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de département, cette délégation est accordée à Monsieur Yann GAUDEAU.

Article 5

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2019

Le Président,




Michel DENEKEN

Transmission à : Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.

AFFICHAGE du 01/09/2019 au 01/10/2019